



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 96 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/494)]

59/158. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/139 du 22 décembre 2003 et toutes ses autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente de la nécessité d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique, et sachant l'importance que les services de police et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

Notant que la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a beaucoup entamé sa capacité d'assurer efficacement tous les services voulus aux États Membres africains,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des efforts qu'il déploie pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner ;

2. *Félicite* le Secrétaire général de s'être employé à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il a besoin afin de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

3. *Réaffirme* la nécessité de mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale en place dans les pays africains ;

4. *Engage* les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui ;

5. *Demande* à tous les États Membres et à toutes les organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à

¹ A/59/175.

se doter des moyens requis pour exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique ;

6. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il a besoin afin de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

8. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de collaborer étroitement avec l'Institut ;

9. *Prie* le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale, qui ne peut être combattue efficacement par une action menée au seul niveau national ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes, concernant notamment le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution.

74^e séance plénière
20 décembre 2004